ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission		
Gouvernement		
Non soutenu		
	AMENDEMENT	N º 233
	présenté par Mme Ménard 	
	ARTICLE 2	
I. – À la première	phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :	
« peut notifier »		
le mot :		
« notifie ».		
II. – En conséquer	nce, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mot :	
« quarante-huit »		
le mot :		
« vingt-quatre ».		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à rendre plus efficace l'inaccessibilité des contenus pornographiques.